



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9106/12

(OR. en)

PRESSE 165

PR CO 23

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3161<sup>e</sup> session du Conseil

### Agriculture et pêche

Luxembourg, les 26 et 27 avril 2012

Présidente **M<sup>me</sup> Mette GJERSKOV**  
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
du Danemark

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9106/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Pour ce qui est du volet "agriculture", les ministres ont tenu un débat public concernant le **règlement sur les paiements directs** dans le cadre de la politique agricole commune (réforme de la PAC). Ont notamment été abordées les questions suivantes: **les régimes spéciaux de soutien en faveur des jeunes agriculteurs, les petits exploitants agricoles et les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles, le soutien couplé facultatif, la redistribution interne des paiements directs, l'"agriculteur actif" et le plafonnement du soutien accordé aux grandes exploitations.***

*En ce qui concerne le volet "pêche", les ministres ont organisé un débat public sur la **régionalisation et les concessions de pêche transférables** dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).*

*Enfin, le Conseil a reçu des informations concernant **la protection des porcs dans les États membres, la communication sur des mesures de promotion en faveur des produits agricoles, les organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, le marché du lait et des produits laitiers et la transparence des informations sur la sécurité des aliments.***

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

AGRICULTURE .....	7
<u>Réforme de la PAC - paiements directs</u> .....	7
PÊCHE.....	9
<u>Réforme de la politique commune de la pêche</u> .....	9
Régionalisation .....	9
Concessions de pêche transférables (CPT).....	10
DIVERS .....	11
Bien-être des animaux - protection des porcs .....	11
Mesures visant à promouvoir les produits agricoles.....	11
Organisations de producteurs dans le secteur et fruits et légumes.....	12
Marché du lait et des produits laitiers .....	13
Transparence des informations concernant la sécurité des aliments.....	13
Toxicité d'un insecticide sur la santé des abeilles.....	14

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AGRICULTURE*

- Importations de viande bovine de haute qualité en provenance des États-Unis et du Canada..... 15

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Dérogation à la directive sur la TVA pour la Roumanie - véhicules routiers..... 15

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ..... 16

*EMPLOI*

- Lignes directrices pour les politiques de l'emploi..... 16

*TRANSPORTS*

- Prescriptions de couleurs pour certains documents dans le transport routier ..... 17

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M<sup>me</sup> Sabine LARUELLE

M. Olivier BELLE

Ministre des classes moyennes, des PME,  
des indépendants et de l'agriculture  
Représentant permanent adjoint

### Bulgarie:

M. Tsvetan DIMITROV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

### République tchèque

M. Petr BENDL

M. Martin HLAVÁČEK

Ministre de l'agriculture  
Vice-ministre de l'agriculture

### Danemark:

M<sup>me</sup> Mette GJERSKOV

M. Anders MIKKELSEN

M<sup>me</sup> Hanne LAUGER

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche  
Secrétaire permanent adjoint, ministère de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche  
Chef de service, ministère de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche

### Allemagne:

M<sup>me</sup> Ilse AIGNER

M. Robert KLOOS

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
protection des consommateurs  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la protection des consommateurs

### Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

### Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires  
maritimes

### Grèce:

M<sup>me</sup> Georgia BAZOTI-MITSONI

M. Andreas PAPASTAVROU

Secrétaire générale à l'alimentation et à l'agriculture  
Représentant permanent adjoint

### Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de  
l'environnement

### France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

M. Stéphane LE MOING

Représentant permanent adjoint  
Chef du service des relations internationales, ministère de  
l'agriculture

### Italie:

M. Mario CATANIA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et  
forestières

### Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de  
l'environnement

### Lettonie:

M<sup>me</sup> Laimdota STRAUJUMA

Ministre de l'agriculture

### Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Vice-ministre de l'agriculture

### Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

M<sup>me</sup> Michèle EISENBARTH

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et  
du développement rural  
Représentant permanent adjoint

### Hongrie:

M. György CZERVÁN

M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État, ministère du développement rural  
Représentant permanent adjoint

### Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

### Pays-Bas:

M. Henk BLEKER

Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur

**Autriche:**

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,  
de l'environnement et de la gestion de l'eau  
Représentant permanent adjoint

M. Harald GÜNTHER

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

M. Andrzej BUTRA

Ministre de l'agriculture et du développement rural  
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et  
du développement rural**Portugal:**M<sup>me</sup> Assunção CRISTASMinistre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire  
Secrétaire d'État à l'agriculture

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

**Roumanie:**

M. Barna TANCZOS

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et  
du développement rural**Slovénie:**

M. Branko RAVNIK

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et de  
l'environnement

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**M<sup>me</sup> Magdalena LACKO-BARTOŠOVÁSecrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du  
développement rural**Finlande:**

M. Jari KOSKINEN

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

**Royaume-Uni:**

M. Jim PAICE

M. Richard BENYON

Ministre d'État chargé de l'agriculture et de l'alimentation  
Sous-secrétaire d'État parlementaire (Environnement  
naturel et pêche)**Commission:**

M. Dacian CIOLOȘ

M<sup>me</sup> Maria DAMANAKI

M. John DALLI

Membre

Membre

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

**Croatie:**M<sup>me</sup> Snježana ŠPANJOL

Vice-ministre de l'agriculture

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **AGRICULTURE**

#### **Réforme de la PAC - paiements directs**

Les ministres ont tenu un débat public sur les paiements directs dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

La première partie du débat a été centrée sur les mesures spéciales proposées afin de soutenir certaines catégories d'agriculteurs, telles que les jeunes agriculteurs, les petits exploitants agricoles et les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles.

Pour ce qui concerne le régime en faveur des jeunes agriculteurs, les États membres sont généralement convenus de la nécessité de renforcer le soutien qui leur est apporté, étant donné qu'à l'heure actuelle, seuls 6 % de l'ensemble des agriculteurs de l'UE ont moins de 35 ans, ce qui est préoccupant pour l'avenir de l'agriculture. La plupart des délégations ont déclaré préférer que ce régime soit volontaire, avec la possibilité de fixer des conditions supplémentaires au niveau national. Plusieurs délégations ont suggéré de prévoir une meilleure articulation entre les critères qui relèvent du premier et du deuxième piliers pour les jeunes agriculteurs.

Bien que les délégations aient, pour l'essentiel, marqué leur accord sur la proposition visant à mettre en place des mesures concernant les petits exploitants agricoles, estimant que ce régime représente une réelle simplification, elles ont toutefois indiqué préférer que ce régime soit volontaire. Un certain nombre d'États membres ne souhaitent pas que les petits exploitants soient totalement exemptés des dispositions relatives à l'écologisation ou à la conditionnalité.

En ce qui concerne les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles, les États membres pourraient accepter la possibilité d'un soutien renforcé, mais ont souhaité examiner la compatibilité d'un tel soutien avec un programme similaire dans le cadre de la politique de développement rural. Les délégations ont estimé, comme la Commission, que ce type de mesures devrait rester volontaire.

Pour ce qui est du soutien couplé facultatif, plusieurs États membres ont souligné l'importance de ce soutien pour des secteurs ou des régions agricoles donnés, en ce sens qu'il permet de répondre à des difficultés économiques, sociales et environnementales. Certaines délégations ont regretté que la proposition s'écarte de la direction prise auparavant par la réforme de la PAC, qui est de découpler les aides, tandis que d'autres ont souhaité que la liste des secteurs susceptibles de bénéficier d'un soutien couplé soit étendue. Le fait que les ministres soient divisés sur cette question a conduit la présidence à conclure que la proposition de la Commission semblait effectivement équilibrée.

La deuxième table ronde a été consacrée à la définition de l'"agriculteur actif", au plafonnement des paiements accordé aux grandes exploitations et à la redistribution interne des paiements directs.

En ce qui concerne la notion d'"agriculteur actif", les ministres se sont, pour l'essentiel, déclarés favorables à la suggestion de la présidence visant à éviter toute charge administrative injustifiée en n'obligeant pas les États membres à contrôler la part des paiements directs dans le revenu total de l'agriculteur et à laisser aux États membres une plus grande marge d'appréciation. De nombreuses délégations se sont déclarées prêtes à examiner une suggestion de la Commission visant à établir une "liste négative" de propriétaires terriens qui seraient exclus à moins de pouvoir démontrer qu'ils exercent des activités agricoles.

Le plafonnement des paiements directs reçus par les plus grandes exploitations de l'UE est l'une des questions abordées dans le cadre des négociations actuellement menées sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. En ce qui concerne les aspects techniques du plafonnement, plusieurs délégations ont demandé une approche plus simple pour le calcul, alors que d'autres sont restées opposées au principe du plafonnement.

Pour ce qui est de la redistribution interne, la Commission a proposé que les États membres parviennent à un niveau uniforme de paiements directs au niveau régional ou national d'ici 2019. De très nombreux ministres se sont déclarés préoccupés par les répercussions de cette proposition et ont souligné la nécessité de faire preuve de prudence. La nécessité d'une plus grande flexibilité et de périodes de transition adéquates a également été soulignée. Dans les conclusions de la présidence de mars 2011 (doc. [7921/11](#)), il avait déjà été pris acte de la nécessité de prévoir une certaine flexibilité, au niveau national et régional, et des périodes de transition adéquates pour éviter de graves répercussions financières.

L'ensemble de mesures visant à réformer la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" qui s'est tenue en octobre 2011. Le Conseil a déjà tenu des débats d'orientation relatifs à la réforme de la PAC, sur les propositions de règlements relatifs aux paiements directs, au développement rural et à l'organisation commune de marché unique, au cours des trois dernières sessions du Conseil "Agriculture" qui se sont tenues en novembre et décembre 2011 ainsi qu'en janvier de cette année. En mars dernier, les ministres se sont penchés sur la simplification de la PAC.

La présidence entend organiser d'autres débats d'orientation sur des questions thématiques telles que l'écologisation de la PAC, en mai, et le développement rural, en juin.

## **PÊCHE**

### **Réforme de la politique commune de la pêche**

Le Conseil a procédé à un débat public dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP). Le débat a été centré sur la régionalisation et les concessions de pêche transférables (CPT), deux questions particulières soulevées dans la proposition de règlement relatif à la PCP couvrant les dispositions essentielles de la PCP (doc. [12514/11](#)).

#### **Régionalisation**

Une large majorité d'États membres a salué la régionalisation comme une approche souple permettant de s'adapter à la diversité des régions et des pays au sein de l'UE. Ils ont estimé que cette approche était appropriée pour examiner notamment les plans pluriannuels mais également les mesures techniques. Néanmoins, des questions subsistent quant à la meilleure manière de trouver un équilibre entre le pouvoir conféré aux États membres dans le cadre de la régionalisation et un modèle où les décisions finales continuent de relever de l'UE. La plupart des États membres souhaiteraient que les décisions finales continuent d'être prises au niveau de l'UE afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

Les délégations sont convenues que les travaux des conseils consultatifs (CC) constitueraient un élément important, en termes consultatifs, qui contribuerait à l'élaboration des positions régionales, ainsi que des actes législatifs en la matière. De nombreuses délégations ont estimé que leur rôle consultatif devrait être renforcé. Parallèlement au renforcement de l'approche régionale, il faudrait s'interroger sur l'opportunité de revoir la structure des CC, y compris l'équilibre entre le secteur de la pêche, notamment les représentants des pêcheurs salariés, et les autres groupes d'intérêt, tels que les organisations environnementales et les consommateurs.

Plusieurs États membres se sont ralliés à une déclaration commune de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande et du Royaume-Uni (doc. [8965/12](#)), qui présente une proposition relative au processus décisionnel dans le cadre de la régionalisation. Les modalités de la gestion des activités de pêche seraient examinées avec les parties concernées; les CC joueraient un rôle essentiel dans les discussions, conjointement avec les États membres, en particulier dans le cadre de l'établissement des plans pluriannuels. En cas d'accord unanime des États membres, la Commission utiliserait des actes d'exécution pour adopter les mesures concernées, mais en cas de désaccord, la Commission proposerait des mesures en vue d'une décision du Conseil ou du Conseil et du Parlement européen, selon le cas.

## Concessions de pêche transférables (CPT)

Les délégations ont exprimé des avis divergents quant à l'opportunité d'instaurer des CPT obligatoires dans l'UE. La plupart des délégations ont estimé qu'un tel système ne devrait être mis en place que sur une base volontaire, de manière à pouvoir être adapté à la situation de chaque pays. De nombreux États membres ont évoqué la menace que les CPT pourraient constituer pour les communautés côtières et la pêche artisanale. Certaines délégations craignent que les CPT n'entraînent une concentration excessive des droits de pêche et préféreraient que les CPT ne soient pas transférables entre les États membres afin d'éviter de compromettre la relative stabilité du système.

L'efficacité des CPT dans la réduction de la surcapacité de la flotte de pêche a été remise en cause par de nombreuses délégations. Certaines délégations ont estimé que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) devrait continuer de s'attaquer au problème de la surcapacité.

En ce qui concerne les dispositions de base de la PCP, la Commission estime dans sa proposition que la conservation des ressources biologiques de la mer est fondamentale pour atteindre les objectifs de la PCP; la proposition prévoit de renforcer les plans de gestion pluriannuels pour gérer les ressources à des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (RMD), et de mettre fin à la pratique des rejets. Afin de mieux réglementer l'accès aux ressources, elle introduit également un système de concessions de pêche transférables qui pourrait constituer un élément moteur majeur aux fins de l'adaptation de la capacité de la flotte. Elle indique qu'aux fins d'une bonne gestion des pêches, il est essentiel de disposer de données fiables et complètes tant pour l'établissement des avis scientifiques que pour la mise en œuvre et le contrôle. Selon la proposition, la PCP devrait contribuer au développement de l'industrie aquacole grâce à une planification stratégique, parallèlement à l'accent nouveau mis sur l'aquaculture dans la proposition relative à un Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Outre les débats d'orientation sur la régionalisation et les CPT, les ministres ont examiné au cours du déjeuner les aspects socio-économiques de la réforme de la PCP, en particulier les priorités de l'UE parmi les objectifs proposés et les mesures connexes (pêche artisanale, création d'emplois et cohésion sociale dans les communautés côtières et de l'intérieur des terres), ainsi que les mesures nécessaires et l'aide financière requise.

En juillet 2011, le Conseil a procédé à un premier échange de vues public sur les propositions de la Commission relatives à la réforme de la PCP.

En ce qui concerne la réforme de la PCP, le Conseil a déjà procédé en mars à des débats d'orientation sur les trois principales propositions de règlements du "paquet" sur la réforme de la PCP, à savoir: les dispositions de base de la PCP, l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture et le FEAMP.

Lors de la session du Conseil de mars, un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif à la PCP a essentiellement porté sur la question d'une interdiction des rejets.

Un autre débat d'orientation devrait avoir lieu sur le RMD et sur l'intégration des exigences environnementales, ainsi que sur la question du FEAMP lors de la session que le Conseil tiendra en mai.

## **DIVERS**

### **Bien-être des animaux - protection des porcs**

La Commission a informé le Conseil sur le délai fixé pour le respect des nouvelles exigences en matière de bien-être animal prévues par la directive 2008/120 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (doc. [8661/12](#)).

Plusieurs États membres et la Commission ont souligné qu'il fallait respecter le délai pour la mise en œuvre des nouvelles exigences obligatoires concernant les truies gestantes. Ils ont estimé qu'il y avait une forte demande des consommateurs en la matière et qu'il fallait tout mettre en œuvre pour éviter toute distorsion de la concurrence entre États membres le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La directive 2001/88, qui modifie la directive 91/630, a introduit de nouvelles exigences en ce qui concerne le logement des animaux. Celles-ci ont notamment trait au logement en groupe obligatoire pour les truies gestantes, à l'accès permanent des truies et cochettes aux matières leur permettant de fouir et à de nouvelles exigences minimales concernant les revêtements de sol. L'intervention de la Commission a porté principalement sur l'exigence relative au logement en groupe des truies, qui devrait être mise en œuvre par les États membres au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Mesures visant à promouvoir les produits agricoles**

La Commission a informé les ministres sur sa communication intitulée "La promotion et l'information en faveur des produits agricoles: une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe" (doc. [8441/12](#)).

En juillet 2011, le Conseil avait procédé à un échange de vues public concernant le "Livre vert sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles: une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe". La consultation sur la promotion des produits agricoles a été saluée par les États membres, en tant que mesure nécessaire pour informer les citoyens de l'UE et les pays étrangers sur les normes élevées appliquées aux produits de l'UE et sur leur qualité. Toutefois, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'instaurer une procédure plus simple et plus rapide pour activer le système, en particulier en cas de crise. La consultation lancée par la Commission sur ce sujet s'est achevée le 7 octobre 2011.

Lors de sa session des 15 et 16 décembre 2011, le Conseil "Agriculture et pêche" a adopté des conclusions sur l'avenir de la politique de promotion agricole (doc. [18528/11](#)), dans lesquelles il a encouragé la Commission à explorer tous les moyens possibles permettant de réaliser les objectifs liés à la réforme de la politique d'information et de promotion de l'UE.

La Commission a souligné qu'il fallait améliorer le système de l'Union relatif à la promotion des produits agricoles en vue de relever les défis consistant à promouvoir la qualité des produits de l'Union dans les pays tiers, à rendre cette politique plus attrayante, à simplifier l'accès aux régimes et à renforcer la cohérence des actions.

La communication susmentionnée devrait être suivie d'une proposition législative dont la publication est prévue à la fin de l'année.

### **Organisations de producteurs dans le secteur et fruits et légumes**

Le Conseil a été informé par la délégation hongroise, appuyée par les délégations bulgare, lettone, lituanienne, polonaise, roumaine, slovène et slovaque, sur le financement des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes (doc. [8828/12](#)).

Lors de la réforme de ce secteur, en 2007, l'objectif important consistant à continuer de renforcer les organisations de producteurs a été réaffirmé. Le soutien de ces organisations a été particulièrement important entre 2007 et 2013 dans les États membres où leur concentration était faible.

Au début du mois d'avril 2012, un règlement de la Commission abaissant le taux de cofinancement de l'aide aux organisations de producteurs a été adopté. Selon la Hongrie, l'adoption de ce règlement a porté atteinte à l'un des principaux objectifs de la réforme dans l'organisation commune des marchés de fruits et légumes et n'était pas conforme aux propositions relatives à la réforme de la PAC, qui prévoyaient un accroissement de l'aide financière en faveur des organisations de producteurs.

Selon la Commission, la fixation d'une limite financière pour l'aide avait été rendue nécessaire par l'augmentation sensible des dépenses liées au soutien des organisations de producteurs que l'on a constatée de 2007 à ce jour. Cette limite ne s'appliquera pas aux plans déjà adoptés, mais uniquement à ceux qui seront proposés.

## **Marché du lait et des produits laitiers**

La délégation polonaise a informé les ministres des conséquences de la situation actuelle pour le marché du lait et des produits laitiers (doc. [9056/12](#)).

Plusieurs États membres ont apporté leur soutien à la demande de la Pologne relative à des mesures de marché destinées à faire face à la chute des prix sur ce marché.

Depuis le début de 2012, la diminution de la demande de produits laitiers sur les marchés mondiaux s'est traduite par une baisse sensible, entre janvier 2012 et avril 2012, des prix de marché de ces produits en Pologne. La demande intérieure n'a pas été en mesure d'absorber les excédents qui se sont créés, ce qui a eu pour effet d'accroître les stocks de produits laitiers dans le pays.

La Pologne a estimé que le prix d'intervention actuel était trop faible pour modifier les conditions de production, ce qui pourrait faire obstacle à l'efficacité de l'intervention. Elle a demandé à la Commission d'adopter dès que possible des mesures telles que la réintroduction des restitutions à l'exportation et, à terme, de revoir à la hausse les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre.

La Commission a indiqué qu'elle suivait attentivement l'évolution du marché du lait et qu'elle était consciente de la situation actuelle. Elle s'est déclarée prête à activer les mesures qui s'imposent lorsqu'elle estimera que cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

## **Transparence des informations concernant la sécurité des aliments**

La République tchèque a informé le Conseil sur l'accès, entre États membres, à des informations transparentes concernant la sécurité des aliments (doc. [9066/12](#)).

La délégation tchèque a souligné l'importance que revêt l'échange d'information entre États membres et l'UE à travers le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) à l'occasion de crises récentes, telles que l'utilisation dans l'alimentation de sel industriel et de poudre d'œuf frelatée. La Pologne a expliqué que le RASFF n'avait pas été activé pour l'utilisation de sel industriel dans l'alimentation parce que cette fraude n'a pas été considérée comme une question relevant de la sécurité des aliments. En ce qui concerne la poudre d'œuf frelatée, le RASFF a été activé comme il convient. La Commission a rappelé aux délégations qu'il leur était loisible de demander une aide technique en cas de désaccord entre États membres sur des questions de ce type.

## **Toxicité d'un insecticide sur la santé des abeilles**

La délégation française a informé les ministres de la toxicité sur la santé des abeilles de la substance active thiaméthoxam (doc. [9191/12](#)).

Un article publié en mars dans la revue "Science" rendait compte des possibles effets sub-létaux de la substance active thiaméthoxam sur les abeilles (*Apis mellifera*). Cette substance est un insecticide contenu dans différents produits phytosanitaires autorisés et utilisés dans plusieurs États membres pour le traitement des semences de colza ou le maïs.

La délégation française souhaite que ces nouvelles données soient prises en considération dans le cadre de l'évaluation par l'UE des substances insecticides et du comportement des espèces non cibles, en particulier les abeilles.

La Commission a rappelé qu'un laboratoire européen de référence pour la santé des abeilles a été créé et qu'elle a adressé une demande visant à recueillir auprès des États membres davantage d'informations sur les pertes de ruches. L'AESA a été invitée à faire le point des effets de certains types d'insecticides en se fondant sur les nouvelles études.

**OTHER ITEMS APPROVED****AGRICULTURE****Importations de viande bovine de haute qualité en provenance des États-Unis et du Canada**

À l'issue d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté le règlement modifiant le règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité (doc. [6/12](#)). Ce texte mettra fin à un différend commercial instruit de longue date à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui opposait l'UE, les États-Unis et le Canada sur l'utilisation d'"hormones" dans la viande bovine. Aux termes de ce règlement, l'UE a ouvert un contingent tarifaire autonome pour la viande bovine qui n'est pas traitée aux hormones. Parallèlement, les États-Unis ont retiré les sanctions imposées à certains produits de l'UE.

Pour en savoir plus, voir doc. [9178/12](#).

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Dérogation à la directive sur la TVA pour la Roumanie - véhicules routiers**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Roumanie à appliquer, pour l'utilisation non-professionnelle des véhicules routiers, une mesure dérogeant à la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (doc. [7956/12](#)).

Cette mesure comporte, sous certaines conditions, une déduction de 50 % de la TVA pour l'achat, l'acquisition, l'importation, la location ou le crédit-bail de véhicules dont la masse maximale autorisée est de 3 500 kg et ne comptant pas plus de neuf sièges, dans le cas où le véhicule n'est pas exclusivement utilisé à des fins professionnelles.

Cette décision du Conseil expire à la date d'entrée en vigueur des règles de l'Union déterminant les dépenses liées aux véhicules routiers à moteur qui n'ouvrent pas droit à une déduction totale de la TVA ou, à défaut, le 31 décembre 2014, si cette date est antérieure.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales**

Le Conseil a adopté une directive relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales (doc. [PE-CONS 78/11](#)). Le 13 décembre 2011, le Parlement européen avait déjà donné son feu vert au texte de compromis auquel étaient parvenues les deux institutions.

Cette directive vise à faire en sorte que toute personne soupçonnée ou accusée d'avoir commis une infraction pénale reçoive des informations relatives à ses droits procéduraux fondamentaux, ainsi que sur les charges retenues contre elle, y compris l'accès aux pièces du dossier.

Pour en savoir plus, voir communiqué de presse [9111/12](#).

## **EMPLOI**

### **Lignes directrices pour les politiques de l'emploi**

Le Conseil a adopté une décision approuvant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2012 (doc. [7946/12](#)).

Les lignes directrices pour l'emploi ont été adoptées en 2010<sup>1</sup>, en principe pour une durée de quatre ans. Les lignes directrices pour 2012 resteront inchangées et les États membres doivent en tenir compte dans leurs politiques de l'emploi.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (2010/707/UE) ([JO L 308 du 24.11.2010, p. 46](#)).

**TRANSPORTS****Prescriptions de couleurs pour certains documents dans le transport routier**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de trois règlements modificatifs précisant la couleur de certains documents officiels requis pour exercer la profession de transporteur par route ([6882/12](#)), pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ([6883/12](#)) ainsi que pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus ([6890/12](#)).

Les documents en questions sont le modèle d'attestation de capacité professionnelle prévu par le règlement (CE) n° 1071/2009, le modèle de licence communautaire pour le transport international de marchandises par route prévu par le règlement (CE) n° 1072/2009 et le modèle de licence communautaire pour le transport international de voyageurs par autocars et autobus prévu par le règlement (CE) n° 1073/2009.

Ces projets de règlements sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen n'y fasse objection.

---